

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villecresnes approuvé le 20 janvier 2012, et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/133-2 du 13 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Villecresnes afin de réorienter les évolutions de la zone 1AU, requalifier les abords de la RN19, encadrer au mieux la zone NHb, assurer une meilleure préservation autour du Réveillon, faciliter la création d'équipements publics, assurer la gestion des déchets et procéder à des ajustements réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour objet de :

- Réorienter les évolutions possibles sur la zone 1AU en cohérence avec les orientations du PADD et prendre en compte les risques inondation / ruissellement existants (création d'une zone A, d'un secteur dédié à un équipement public : cimetière paysager, une zone AU réservé à de l'habitat sur 1 ha) ;
- Favoriser la requalification urbaine des abords de la RN19 (zone UX) ;
- Encadrer davantage la constructibilité de la zone NHb (maîtriser les divisions parcellaires) ;
- Assurer une meilleure préservation du Réveillon et de ses berges (instauration de marges de recule des constructions) ;
- Instaurer des obligations en matière de production de logements sociaux (pour répondre à l'exigence de la réglementation en vigueur) ;
- Faciliter la création et le développement d'équipements publics (en améliorant la partie réglementaire) ;
- Améliorer la gestion et favoriser la création d'espaces dédiés à l'enlèvement des déchets ménagers et au stockage des encombrants ;
- Procéder à des ajustements réglementaires ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/08/21
Accusé réception le	04/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-050
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126896-AR-1-1

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Villecresnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Villecresnes afin de réorienter les évolutions de la zone 1AU en cohérence avec les orientations du PADD et prendre en compte les risques inondation et ruissellement existants, requalifier les abords de la RN19, d'encadrer au mieux la zone NHb, d'assurer une protection autour du réveillon, faciliter les équipements publics, assurer la préservation du réveillon et assurer la gestion des déchets ainsi que procéder à des ajustements réglementaires.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des P.P.A.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Villecresnes au siège de Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Villecresnes.

Fait à Créteil, le 4 août 2021

Pour le Président empêché
Le vice-président



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/08/21
Accusé réception le	04/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-050
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126896-AR-1-1

Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/08/21
Accusé réception le	04/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-050
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126896-AR-1-1